

CONCOURS INTERNES DE LA SGP

Règlement 2026

v.01.26

Les concours internes organisés par la Société Genevoise de Photographie (SGP) permettent aux membres de la SGP de participer à un concours photo de manière stimulante, conviviale et constructive en soumettant leurs images à des photographes expérimentés jugeant de manière structurée, détaillée et indépendante.

Nouveautés 2026 en bref

- ⇒ Concours séries limité à deux séries au lieu de quatre
- ⇒ Possibilité d'être observateur d'un jugement
- ⇒ Nouveau règlement pour participer au concours PHOTOSUISSE avec la SGP (voir page web des concours de la SGP)

I. Généralités

- Les concours internes sont gratuits et ouverts seulement aux membres de la SGP, à l'exception du concours série qui est ouvert, par courtoisie, à des clubs de la région lémanique.
- Chaque participant doit être l'auteur de ses images et celles-ci doivent refléter son travail personnel.
- En dehors du thème « IA », les images générées par intelligence artificielle sont interdites.
- Les images refaites presque à l'identique d'images déjà jugées ne sont pas acceptées.
- Les membres peuvent présenter aux concours des images déjà présentées dans le cadre des autres activités de la SGP (ateliers, faites voir...).
- La commission des concours transmet aux juges les fichiers d'images tel qu'elle les reçoit. Les participants sont priés d'enlever les métadonnées si elles contiennent leurs noms.
- Les images sélectionnées à un concours d'un niveau supérieur à celui de la SGP, comme par exemple le concours PHOTOSUISSE, ne peuvent pas être soumises aux concours internes.
- La participation aux concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. La participation est possible selon les dispositions de ce règlement.
- La SGP organise les concours internes suivants :
 1. Concours images numériques
 2. Concours images imprimées
 3. Concours séries imprimées et numériques
 4. Concours images numériques à thème imposé
- Les dates limites de soumission des images et les dates de présentation des résultats sont indiquées sur le [site internet](#) et dans le magazine de la SGP.
- Contact : concours@sgp-geneve.ch

II. Préparation et transmission de vos images

Pour les concours d'images numériques

Valable pour les concours à thème libre et à thème imposé

- Nombre maximum d'images : 2 images par concours
- Format et dimension du fichier : JPG de 1400 pixels de côté long
- Nom du fichier : correspond au titre de l'image (pour le concours à thème libre, voir exceptions dans « Thème »). Par exemple : libellule bleue.jpg
- Envoyez vos images à concours@sgp-geneve.ch au plus tard à la date de dépôt, en indiquant dans le corps du message votre nom, prénom et les titres des images.

Pour le concours d'images imprimées

- Nombre maximum d'images : 4 images
- Format et dimension de l'image : avec ou sans passe-partout. Épaisseur de maximum 3 mm. Côté le plus long de maximum 50 cm, passe-partout inclus.
- Nom de l'image : écrivez le titre au dos de l'impression, dans le sens de la lecture de l'image.
- Envoyez aussi vos images à concours@sgp-geneve.ch au plus tard à la date de dépôt, en indiquant dans le corps du message votre nom, prénom et les titres de vos images. Il doit s'agir d'exactement les mêmes images que celles imprimées, nommées à l'identique, en JPG et de 1400 pixels de côté long.
- Déposez vos images imprimées lors de la séance du lundi à la date de dépôt fixée.

Pour le concours séries imprimées et numériques

Les séries imprimées sont jugées séparément des séries numériques. Vous pouvez donc soumettre une série imprimée et une série numérique. Dans le concours séries, le travail en groupe est autorisé. Le terme « participant » correspond donc ici, soit à un membre, soit à un groupe de membres. Un membre d'un groupe peut être l'auteur d'une ou plusieurs images de la série. Voir « définition d'une série » ci-dessous pour plus de détails.

Commun aux séries imprimées et numériques

- Nombre maximum de séries : 1 série imprimée et 1 numérique par participant
- Nombre d'images par série : entre 5 et 7 images
- Définition d'une série : voir ci-dessous « Définition d'une série »
- Titre de l'image : donnez un titre unique à l'ensemble des images de votre série

Propre aux séries imprimées

- Format et dimension des images : voir « Pour le concours d'images imprimées »

- Nom des images de la série : Au dos de chaque impression doit figurer le titre de la série et un numéro indiquant son ordre de disposition dans la série (par exemple : Bretagne 1, Bretagne 2...).
- Disposition de la série : vous pouvez aussi informer les juges d'une disposition particulière des images dans votre série en ajoutant un fichier présentant la série sous la forme d'un tableau. Le tableau est une image dans laquelle les images de la série sont disposées.
- Envoyez les images de la série, et l'éventuel tableau, à concours@sqp-geneve.ch au plus tard à la date de dépôt, en indiquant dans le corps du message votre nom, prénom et le titre de la série. Les images de la série doivent être identiques à celles imprimées, numérotées à l'identique. Les images sont à envoyer au format JPG de dimension de 1400 pixels pour le côté long.
- Déposez les images imprimées de la série lors de la séance du lundi à la date fixée.

Propre aux séries numériques

- Format de la série : votre série doit être présentée sous la forme d'un tableau. Le tableau est une image dans laquelle les images de la série sont disposées. Le tableau peut être créé, par exemple, avec Affinity photo, Photoshop ou PowerPoint. Des tableaux prédéfinis existent sur le site du [concours Münsingen](#).
- Envoyez les images de la série en plus du tableau à concours@sqp-geneve.ch au plus tard à la date de dépôt, en indiquant dans le corps du message votre nom, prénom et le titre de la série. Les images de la série doivent être identiques à celles dans le tableau, le nom du tableau est le nom de la série (par exemple : Bretagne), les images de la série sont numérotées dans leur ordre de disposition dans le tableau (par exemple : Bretagne 1, Bretagne 2...). Les images de la série et le tableau sont à envoyer au format JPG de 1400 pixels pour le côté long.

Définition d'une série

Une série est un ensemble de 5 à 7 images qui doit constituer une illustration créative d'un sujet précis. Chaque image participe à la cohérence de l'ensemble, tout en apportant un plus significatif. L'uniformité du thème est un critère majeur dans l'établissement de la note finale.

On distingue 3 types de séries :

- La série de type « statique » : par exemple, une couleur qui revient sur chaque image, un objet, des portraits, etc.
- La série de type « progressif » : le même sujet évolue d'image en image. Par exemple, pour un objet : du plus global au plus précis, ou pour un paysage : du plus vaste jusqu'au détail, etc.
- La série de type « narratif » : une scène animée se déroule d'image en image (temporalité de la scène). On peut considérer que le reportage en fait partie.

Pour les séries de type « statique », c'est l'homogénéité qui est la valeur dominante : format, sujet, traitement, couleur ou Noir & Blanc, etc.

Pour les séries de types « progressif » et « narratif », ce sont l'homogénéité et la cohérence du fil conducteur ou de la temporalité qui dominent.

III. Thèmes

Les thèmes ont pour but de permettre un meilleur jugement des photographies soumises en permettant aux juges d'appliquer des critères spécifiques. A l'exception des thèmes « Création numérique » et « IA » qui doivent être indiquées par le participant dans le nom du fichier de l'image (thème_titre.jpg), les thèmes sont attribués par les juges au moment du jugement.

Liste des thèmes qui sont attribués par les juges

- Charme et beauté
- Graphisme et Architecture
- Nature (faune, insecte, flore, macro, etc.)
- Nature morte, objet/s (table top)
- Paysage (montagne, mers, villes, paysages industriels, etc.)
- Photographie abstraite
- Photographie de rue
- Portrait
- Reportage (sport, voyage, etc.)

Liste des thèmes qui sont renseignés par les participants

Les participants doivent mentionner dans le nom du fichier que leur image est une création numérique ou une image générée par intelligence artificielle, afin que son jugement se fasse selon des critères appropriés. Par exemple, IA_Bretagne.jpg.

- **Création numérique**

Le travail de retouche ordinaire vise à améliorer une photo sans en changer sa lecture. La création numérique, elle, vise à modifier substantiellement la photo d'origine, par l'apport d'éléments extérieurs, la suppression d'éléments existants ou l'utilisation d'outils spécifiques visant à apporter une nouvelle lecture ou une nouvelle esthétique à l'image. Contrairement au thème IA, avec le thème création numérique vous travaillez à l'aide d'un logiciel de traitement d'image conventionnel, de type Lightroom ou Photoshop, une photo que vous avez prise vous-même.

- **IA**

Ce thème a pour but de vous familiariser avec la possibilité de générer par l'intelligence artificielle (IA) des images simulant des photographiques. Quel que soit le générateur utilisé, ces images ne sont pas des photographies, car une photographie est l'art de capturer la lumière sur une surface photosensible. Les images qui sont présentées dans ce thème doivent avoir été réalisé avec un générateur d'images par intelligence artificielle.

IV. Droits

- Chaque participant est responsable de ce qui figure sur ses photos, dégageant la SGP de toute responsabilité.
- La propriété et les droits des images sont et demeurent à leurs auteurs. La SGP est en droit d'utiliser et de publier gratuitement les photos présentées sur tous canaux de communication, y compris les publications imprimées et numériques éditées et diffusées par des tiers dans le cadre de leur promotion, avec pour obligation d'indiquer

toujours le nom de leur auteur. La SGP ne pourra en aucune manière céder, sans l'accord des auteurs, les droits d'usage à des tiers.

- Les organisateurs des concours ou le jury se réservent le droit de demander des informations complémentaires aux participants, comme par exemple les EXIF.
- Les organisateurs des concours ou le jury peuvent mettre hors concours des images qui ne respectent pas les conditions énoncées dans ce règlement.

V. Jugement

Le règlement des concours offre des garanties de jugement objectif. Les images sont analysées par un jury composé de trois à quatre photographes professionnels et amateurs confirmés. Les juges amateurs sont des membres de la SGP qui ne participent pas au concours en question. Les membres de la commission des concours peuvent participer aux concours car ils n'interviennent pas dans le jugement. Toutes les images sont jugées de manière anonyme. Un ou deux membres de la SGP désireuses d'assister à un concours peuvent venir en tant qu'observateur, à condition de ne pas avoir participé au concours et de respecter son bon déroulement.

Le jugement consiste à donner à chaque image une note et des commentaires. Chaque juge dispose de 10 points. La répartition des points se fait selon des critères pondérés en fonction du thème de l'image, plus un éventuel coup de cœur. Neuf points sont donnés en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Cadrage et composition
par exemple, le cadrage et la composition mettent-ils en valeur le sujet ?
- Critère 2 : Aspect technique de la prise de vue et du post-traitement
par exemple, la profondeur de champ est-elle pertinente ?
- Critère 3 : Aspect esthétique et artistique
par exemple, l'auteur a-t-il fait des choix (lumière, cadrage, etc.) qui apporte une dimension artistique ou esthétique particulière à l'image ?

Chaque critère est noté sur 3 points. Chaque juge dispose d'un dixième point coup de cœur. La note finale correspond à la moyenne arrondie au décimal des points donnés par chaque juge.

Pour les images imprimées, au moins la moitié de la note du critère 2 et le coup de cœur sont liés au choix du papier et à la qualité de l'impression.

Pour le concours à thème imposé, au moins la moitié de la note du critère 3 et le coup de cœur sont liés au respect du thème.

Les juges s'efforcent de rester le plus objectif possible, notamment en limitant l'expression de leurs sensibilités personnelles à l'attribution de leur coup de cœur.

Le juge professionnel est invité à présenter le résultat du jugement lors de la séance des résultats.

VI. Prix

En fin d'année, les images et les séries primées reçoivent un prix. Pour qu'une image ou une série soit primée, elle doit avoir figuré sur le podium et avoir obtenu au moins 8 points. Des

prix et challenges peuvent également être attribués aux participants ayant obtenus le meilleur classement annuel ou la meilleure note dans un style d'image donnée.

Les prix sont des bons d'achat d'une valeur de 20 CHF à 50 CHF des sponsors de la SGP et des workshop et masterclass de la SGP. Pour les clubs invités, seuls des bons pour des workshop et masterclass de la SGP sont données.

Les prix et challenges suivants sont décernés :

- Au podium du concours images numériques (tous thèmes confondus)
- Au podium du concours images numériques à thème imposé
- Au podium du concours images imprimées (tous thèmes confondus)
- Au podium du concours séries imprimées
- Au podium du concours séries numériques
- Au photographe ayant obtenu le plus de points (par addition des points obtenus sur l'ensemble des concours de l'année)
- Challenge *Ernest Rouiller* à la meilleure image projetée en couleur
- Challenge *Alfred Guignard* au meilleur agrandissement en couleur
- Challenge *Henri Bondallaz* au meilleur agrandissement monochrome
- Challenge *Luc Buscarlet* à la meilleure image projetée monochrome